

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

04/12/2009

N° E09000256 / 48

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 03/12/09, la lettre par laquelle le Préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de conduire :

les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement des voies communales nécessaires au renforcement et à la restructuration du réseau en eau potable, parcellaire destinée à déterminer les biens situés dans l'emprise du projet et à identifier les propriétaires, sur la commune de ROCLES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

DECIDE

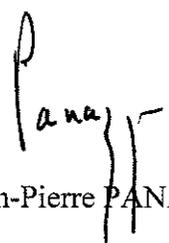
ARTICLE 1 : Monsieur Jacky MALEPEYRE, Hydrographe dans la Marine Nationale, en retraite, demeurant Village CHASSERADES (48250), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Lozère, à la commune de ROCLES et à Monsieur Jacky MALEPEYRE.

Fait à Nîmes, le 04/12/2009

Le Président,


Jean-Pierre PANAZZA